

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL****Arrêté du 3 Rabie Ethani 1425 correspondant au
23 mai 2004 portant délimitation des périmètres
des terres du domaine forestier national destinées
à la mise en valeur dans la wilaya d'El Bayadh.**

Le ministre de l'agriculture et du développement rural,

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-12 du 1er janvier 1990, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'agriculture ;

Vu le décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001 fixant les conditions et les modalités d'autorisation d'usage dans le cadre des dispositions de l'article 35 de la loi n° 84-12 du 23 juin 1984, modifiée et complétée, portant régime général des forêts ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 01-87 du 11 Moharram 1422 correspondant au 5 avril 2001, susvisé, le présent arrêté a pour objet de délimiter les périmètres des terres du domaine forestier national, destinées à la mise en valeur dans la wilaya d'El Bayadh.

Art. 2. — Les périmètres de mise en valeur du domaine forestier national, objet de l'article 1er ci-dessus, sont localisés sur le territoire des communes de la wilaya d'El Bayadh, et s'étendent sur une superficie de 2000 hectares.

Le périmètre de mise en valeur est constitué par l'aire dont les coordonnées sont fixées ci-après :

$$X_1 = 392,922$$

$$X_2 = 398,863$$

$$Y_1 = 433,966$$

$$Y_2 = 366,356$$

La délimitation de ce périmètre est définie dans le plan annexé à l'original du présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 3 Rabie Ethani 1425 correspondant au 23 mai 2004.

Saïd BARKAT.